

Jean-François TAYMANS  
Notaire honoraire

DOSSIER traité par M<sup>e</sup>. Sofie DEVOS  
Gestionnaire : Notaire Honoraire

Madame Françoise Scheyven  
Par courriel [fscheyven@yahoo.fr]

N/Réf. : JFT/KB

*L'Etude travaille à bureaux fermés  
le mardi après-midi*

Chère Madame,

Concerne : Partage judiciaire successions Monsieur et Madame Guy Scheyven-Ghislaine Boucher

J'ai bien reçu vos courriers des 4 et 16 décembre (mail) et 20 décembre (fax) derniers.

Comme je vous l'indiquais dans ma lettre recommandée du 2 décembre dernier, vous convoquant en mon étude le 6 janvier prochain à 15 heures pour la signature du procès-verbal d'accord ou de contredits à l'égard de l'état liquidatif que j'ai signé le 27 novembre prochain, la seule manière prévue par la loi pour exposer vos objections à cet état liquidatif est d'être présente à la date prévue pour y exprimer vos contredits dans l'acte (concrètement, sous forme d'une note que vous signerez et qui sera annexée à mon procès-verbal).

Je n'ai donc pas l'intention de répondre aux dits courriers. Ma réponse aux contredits que vous feriez le 6 janvier fera l'objet d'un « avis sur contredits » que je transmettrai, avec l'état liquidatif et le procès-verbal de contredits, à la Cour d'Appel de Bruxelles.

Je ne vois toutefois aucun inconvénient à vous informer dès à présent :

- que les fonds provenant de la liquidation de tous les comptes bancaires dépendant de la succession de vos parents sont déposés sur un compte rubriqué notaire ouvert sous le numéro 630-4095650-78 auprès d'ING à mon nom, sous la rubrique « Boucher Ghislaine succession partage judiciaire ». Les intérêts produits à ce jour par ce compte ne me sont pas connus. Il est possible que la banque me communique le montant des intérêts au 31 décembre 2009 avant le 6 janvier. Le sort de ces intérêts figure dans l'état liquidatif.

- que vous avez le droit de reprendre en nature les meubles qui ont fait l'objet d'un legs particulier en votre faveur par votre père, et votre part des meubles indivis dépendant de la succession de votre mère (concernant ces derniers meubles, j'observe que leur partage en nature nécessitera l'intervention d'un expert pour constituer des lots à tirer au sort, ce qui signifie de nouveaux délais et de nouveaux frais, que la proposition de votre sœur Patricia de vous les racheter

.../...

Téléphone : 02/512.01.40  
Télécopieur : 02/512.61.66

Parking dans la cour de l'immeuble.  
A défaut : parking public à l'arrière de l'hôtel Bedford  
rue Van Helmont (à 200m de l'étude) - Métro Anneessens

.../...

au prix d'expertise n'avait pour but que d'éviter). Les meubles 72, 73, 74 et 75 de l'expertise Du Mortier sont en votre possession, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'inventaire dressé par Maître Taymans le 30 avril 1998, lors de l'ouverture du coffre à la Banque Fortis.

- que je n'aperçois pas quand vous m'auriez demandé de payer à ING et à l'administration fiscale les sommes que vous avez été condamnée à leur verser (votre courriel du 16 novembre, point 1).

Je vous prie de me croire, chère Madame,

Votre bien dévoué. }



Sofie DEVOS

P.S. La présente était dictée lorsque j'ai reçu la citation à comparaître devant Monsieur le juge des saisies le 4 janvier prochain, que vous m'avez fait signifier. Je la transmets à mon avocat. Le juge des saisies n'étant pas compétent pour intervenir dans une procédure de partage judiciaire, la réunion pour laquelle je vous ai convoquée le 6 janvier à 15 heures est maintenue. }